



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 05 JUILLET 2024

**Présidence** : Norman SAIVET

**Présents** : Céline MODE, Thomas POULAIN, Laurent MARANDEL,

,

**CLUB DEBITEUR**

### Analyse des situations financières irrégulières

#### Situation des clubs non à jour de leurs obligations financières vis-à-vis District Marne de Football :

#### Procédure et sanctions en cas de non-règlement :

*Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis du District Marne de Football suite aux relevés est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis du District Marne de Football en cours de saison. Les sanctions à appliquer sont les suivantes :*

- *Pour un montant dû inférieur à 300 euros et à condition que ce montant ne comprend pas une quote-part du relevé précédent pas de sanction*
- *Pour un montant dû inférieur à 300 euros mais le club est en infraction pour deux relevés consécutifs – mois 5 points (-5points) sur le classement final de l'équipe du championnat du District Marne de Football le plus élevé*
- *Pour un montant compris entre 300 et 500 euros – mois 5 points (-5 points) sur le classement final de l'équipe du championnat du District Marne de Football le plus élevé et suspension des engagements dans les championnats du District Marne de Football pour la saison 2024 / 2025*
- *Pour un montant supérieur 500 euros – mois 5 points (-5points) sur le classement final de l'équipe du championnat du District Marne de Football le plus élevé et suspension des engagements dans les championnats du District Marne de Football pour la saison 2024 / 2025 et suspension de délivrances de licences pour la saison 2024 / 2025*

## **J + 30 après la date d'envoi du relevé**

La comptabilité effectue une relance et mise en demeure via Notifoot.

Le club redevable des sommes dues au District Marne de Football a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.

### **J + 45 (12 juin 2024)**

En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance *La Commission Sportive Départementale qui a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction est saisie.*

Ainsi, La Commission, considérant que les clubs n'ont pas régularisé à la date du 30 juin 2024 leur situation financière du 30 avril 2024, impute les sanctions suivantes :

- 1) Moins 5 points (-5points) sur le classement final de l'équipe du championnat du District Marne de Football le plus élevé et suspension des engagements dans les championnats du District Marne de Football pour la saison 2024 / 2025**

Les sanctionnés sont les suivants :

- Côtes des noirs – 523846
- Suippas Olympique – 525361
- Reims Athlétic FC – 580449

- 2) Moins 5 points (-5points) sur le classement final de l'équipe du championnat du District Marne de Football le plus élevé, suspension des engagements dans les championnats du District Marne de Football pour la saison 2024 / 2025 et suspension de délivrance de licences pour la saison 2024 / 2025**

Les clubs sanctionnés sont les suivants

- Ay CS – 502561
- Damery US – 520075
- Sommepey FC – 525485
- Espérance Rémoise – 539860
- AS Val de Livre -551207
- SEZANNE FC – 560185
- Tinqueux – 564206
- Compertrix FC – 564206
- Celtic Reims – 590594
- Caillot FC – 614171
- FC Heiltz l'Evêque

Le Président



Norman SAIVET

Le Secrétaire



Céline MODE

**Les présentes décisions de la Commission Sportive Régionale du District Marne de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : District Marne de Football – 8 rue Henri DUNANT - 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : [comptabilite@marne.fff.fr](mailto:comptabilite@marne.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

